

## ***Annexe A.5 - Directives régissant la manutention sécuritaire des aides à la navigation flottantes***

Les présentes recommandations ne se veulent pas exhaustives; elles servent surtout à illustrer les mesures de précaution qu'il importe de prendre pour manutentionner les bouées en toute sécurité. Les dangers relevés ne forment pas une liste complète; ainsi, les entrepreneurs doivent faire preuve de prudence et afficher les pratiques courantes de bon matelotage. Il incombe aux entrepreneurs de relever tous les dangers possibles que présente la manutention des bouées de navigation et de se conformer rigoureusement à tous les règlements fédéraux et provinciaux pertinents.

1. Les entrepreneurs doivent s'assurer que les navires utilisés pour le travail sur les bouées sont bien adaptés à la manutention sécuritaire des aides à la navigation. En outre, les navires doivent être conformes à l'ensemble de la réglementation applicable.
2. Les entrepreneurs doivent s'assurer que tout le matériel utilisé pour la manutention des aides à la navigation flottantes est en bon état de fonctionnement et qu'il est utilisé uniquement par un personnel qualifié et expérimenté. Conformément au règlement d'application de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC), les charges de service et facteurs de sécurité de tout l'équipement de levage doivent être calculés, marqués et respectés. Avant leur utilisation, il faut inspecter soigneusement les sangles et les élingues pour s'assurer qu'elles ne comportent pas de défauts. Si elles sont endommagées, il ne faut pas les utiliser pour lever des bouées. En aucun cas les charges ne doivent être suspendues au-dessus du personnel.
3. Les entrepreneurs doivent veiller à ce que le personnel qui manipule les bouées porte l'équipement de protection et de sécurité approprié, à savoir des vêtements de flottaison individuel (V.F.I.), des chaussures et des casques de sécurité, et tout autre équipement de protection individuelle (EPI) jugé nécessaire.
4. Les entrepreneurs doivent s'assurer que les conditions météorologiques et l'état de la mer sont propices à la manutention des bouées. Si ce n'est pas le cas, les entrepreneurs doivent attendre que les conditions météorologiques soient plus clémentes.
5. Les entrepreneurs doivent connaître la zone d'intervention, posséder une expérience des opérations maritimes et connaître les niveaux d'eau, la profondeur de l'eau et la force des courants dans la zone.
6. Avant d'entreprendre les tâches de manutention, les entrepreneurs doivent évaluer les conditions sur place afin de déterminer les moyens les plus sûrs de s'approcher d'une aide à la navigation.
7. Ils doivent s'assurer que les amarres, les ancres et tout autre équipement de bouées se trouvent bien à l'extérieur du navire et que personne ne se tient à proximité lorsque vient le temps de les larguer à la position voulue.
8. Avant de mettre les bouées en position, les entrepreneurs doivent :
  - S'assurer que l'ensemble des amarres, manilles et ancres sont visuellement inspectées et en bon état. S'assurer que tout l'équipement qui n'est pas en bon état est signalé et que des articles de remplacement neufs sont fournis.
  - S'assurer que les amarres, manilles et pièces de ragage sont solidement fixées à l'ancre et à la bouée.
  - S'assurer de connaître les emplacements exacts où les bouées doivent être mises en place. En cas de doute, les entrepreneurs doivent attendre que les positions exactes soient confirmées.

9. Pour enlever ou remettre des bouées en place, les entrepreneurs doivent :
- Surveiller les alentours pour s'assurer que le navire ne dérive pas vers le sommet du haut-fond qui est balisé par l'aide flottante.
  - Extraire les bouées de l'eau en toute sécurité en utilisant une sangle ou une élingue qui sera fixée à l'anneau qui se trouve sur le dessus des bouées. La sangle ou l'élingue devra être suffisamment robuste pour que l'on puisse lever la bouée, les parties annexes et la chaîne hors de l'eau.
  - Une fois le mou de la chaîne récupéré, déposer la bouée sur le pont. Attacher une erse de levage à la chaîne de la bouée pour soulever l'ancre hors de l'eau. Il convient de noter qu'il NE faut PAS utiliser la bouée pour lever l'ancre. Cette dernière doit être levée en attachant l'amarre sous la bouée.
  - Le personnel doit veiller à ne pas marcher sur les parties pendantes ou l'amarre, car il pourrait glisser.
  - Veiller à ce que l'ancre d'amarrage ne soit pas prise dans le fond. Vérifier que l'amarre n'est pas enchevêtrée dans l'hélice.
  -